Affiché le 1er juillet 2020

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 24 JUIN 2020

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre juin à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maulévrier.

Présents : M. HERVE Dominique, Mme GUILLOTEAU Mélanie, M. TOUZE Didier, Mme OUVRARD Stéphany, M. LANDREAU Pascal, Mme CHIRON Odile, M. WIRTZ Régis, M. BAUDRY Jacques, Mme BONALY Chantal M. FORTIN Bruno, M. AUDOUIT Laurent, Mme FUCHE Catherine, M. FONTENEAU Vianney, M. COUTOLLEAU Raphaël, M. HELARD Yannick, Mme FERCHAUD Claudine, M. CHOTARD Sébastien, M. COUTAND Xavier, Mme SUIRE Nathalie, Mme GODIN Emilie, Mme BERAULT Nadège, Mme DESCOTIS Delphine,

Excusée : Mme Soutsakhone BAUDOUIN qui a donné pouvoir à Mme Mélanie GUILLOTEAU

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Mélanie GUILLOTEAU a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 MAI 2020

Le procès-verbal de la séance précédente d'installation du Conseil Municipal du mercredi 27 mai 2020 est présenté en séance et est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Dans le cadre d'une information relative à la révision prochaine du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur le Maire expose que dans un délai de 6 mois suivant leur installation, les conseillers municipaux des communes de 1000 habitants et plus, doivent adopter leur règlement intérieur (seuil fixé par l'article L2121-8 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités Territoriales) modifié à compter du 1er mars 2020 par la loi NOTRe - Nouvelle Organisation Territoriale de la République - du 7 août 2015).
En effet, le Conseil Municipal peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires. L'adoption d'un règlement intérieur relève des attributions du conseil municipal par délibération, puisque le Maire n'est pas compétent pour prendre seul des mesures relatives au fonctionnement de l'assemblée délibérante.
Ce nouveau règlement intérieur, qui sera le cadre juridique et réglementaire de la nouvelle mandature 2020-2026 vise à :

-définir les règles et modalités applicables aux tenues des séances de conseil,
-permettre au Conseil Municipal de se doter des mesures d'organisation interne qui lui sont propres, et de viser in fine à améliorer la qualité de ses travaux.

Monsieur le Maire précise que le travail de refonte en cours s'appuie sur le précédent règlement intérieur instauré en 2014 mais aussi sur un règlement intérieur du conseil municipal en vigueur dans une commune de plus de 3 500 habitants afin d'anticiper les changements. En effet, le passage à la strate de 3 500 habitants implique des obligations comme la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire.

Conseillers municipaux délégués

Concernant les conseillers délégués, Monsieur le Maire informe que chaque commission a la charge d'étudier l'opportunité de désigner un ou plusieurs délégués et, le cas échéant, de faire une proposition au conseil municipal. En effet, la désignation et la fixation des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués sont soumis à délibération.

Délibérations

Désignation des membres de la Commission Finances

Monsieur le Maire indique, qu'en continuité de la séance de conseil municipal d'installation et de nomination des différentes commissions du mercredi 27 mai 2020, il convient de désigner complémentairement les membres de la Commission Finances.

Il ajoute que cette commission communale suit toutes les affaires financières de la commune, et a un rôle pivot dans la préparation du budget puisqu'elle permet au maire de présenter au conseil, un budget qui traduit les orientations de la commune.

Ses compétences principales sont les suivantes :

- Elle étudie les questions financières et fiscales (politique fiscale de la commune),
- Elle contrôle l'état des emprunts et des subventions,
- Elle analyse les différents projets de budgets,
- Elle soumet au conseil municipal l'approbation du compte administratif de l'exercice du budget précédent ainsi que le compte de gestion.

Puis, Monsieur le Maire propose en conséquence de désigner les trois membres suivants à cette commission :
-Madame BERAULT Nadège
-Madame BONALY Chantal
-Monsieur COUTOLLEAU Raphaël

Entendu ces explications et propositions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE LES PERSONNES SUIVANTES EN QUALITE DE MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES :

-Madame BERAULT Nadège
-Madame BONALY Chantal
-Monsieur COUTOLLEAU Raphaël

Election des membres au sein de l'Association des Parents d'Elèves du Restaurant Scolaire - délibération complémentaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que, par délibération n°2020-05-32, le conseil municipal a désigné des membres titulaires et suppléant à **l'Association des Parents d'Elèves du Restaurant scolaire (APERS).**

Cependant, il convient de prendre une délibération rectificative et de nommer un second membre suppléant, en la personne de Monsieur Raphaël COUTOLLEAU.

Entendu ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE en qualité de membre suppléant Monsieur Raphaël COUTOLLEAU.

Les deux autres membres titulaires et le membre suppléant précédemment nommés lors de la séance du Conseil municipal du mercredi 27 mai 2020, sont inchangés.

Sont donc élus, en qualité de membres de l'APERS, Mesdames Delphine DESCOTIS et Mélanie GUILLOTEAU (membres titulaires), ainsi que Madame Claudine FERCHAUD et Monsieur Raphaël COUTOLLEAU (membres suppléants).

Désignation d'un correspondant défense en cas d'alerte - délibération complémentaire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2020-05-35 du 27 mai 2020, le conseil municipal avait désigné suite à la demande du ministère de la Défense comme personnes à contacter en cas d'alerte, **Messieurs Dominique HERVE (Maire) et Yannick HELARD.**

Or, au vu des recommandations préfectorales, **il convient de désigner un second représentant qui viendra en tant que de besoin suppléer et/ou aider Monsieur le Maire en cas d'alerte.**

En conséquence il est proposé de nommer Madame Mélanie GUILLOTEAU, en qualité de second référent Défense et personne à contacter en cas d'alerte.

Entendu ces explications et proposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE Madame Mélanie GUILLOTEAU en qualité de Correspondant Défense et personne à contacter en cas d'alerte, en plus de Monsieur le Maire.

Cette délibération vient modifier et compléter la délibération n°2020-05-35 du 27 mai 2020, précédemment mentionnée.

Fixation du nombre des membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les articles L.123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action sociale et des familles, fixe les conditions de fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Les membres élus par le conseil municipal sont au minimum de 4 et au maximum de 8, de même que les membres nommés par le Maire.

C'est au Conseil Municipal de fixer, à part égale, le nombre de membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- Un représentant des associations familiales,
- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- Un représentant des associations de personnes handicapées.

Il est proposé également d'y adjoindre un représentant de l'association qui s'occupe des migrants accueillis sur la commune.

Le Conseil Municipal, entendu ces explications et proposition, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (outre le Président) à :

- **Sept (7) membres élus par le Conseil Municipal**
- **Sept (7) membres nommés par le Maire.**

Fixation du nombre des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération fixant le nombre de membre **élus** au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à **sept (7)**.

Monsieur le Maire présente la liste soumise au vote :

- Madame Stéphany OUVRARD
- Madame Mélanie GUILLOTEAU
- Madame Catherine FUCHE
- Madame Odile CHIRON
- Monsieur Laurent AUDOUIT
- Monsieur Xavier COUTANT
- Monsieur Vianney FONTENEAU

En conséquence, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci, dans les conditions fixées par l'article L.123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action sociale et des familles (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste).

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Madame Stéphany OUVRARD : 23 voix
- Madame Mélanie GUILLOTEAU : 23 voix
- Madame Catherine FUCHE : 23 voix
- Madame Odile CHIRON : 23 voix
- Monsieur Laurent AUDOUIT : 23 voix
- Monsieur Xavier COUTANT : 23 voix
- Monsieur Vianney FONTENEAU : 23 voix

Ont été proclamés élus :

Président de fait
- Monsieur Dominique HERVE

Membres élus au sein du conseil municipal :
- **Madame Stéphany OUVRARD**
- **Madame Mélanie GUILLOTEAU**
- **Madame Catherine FUCHE**
- **Madame Odile CHIRON**
- **Monsieur Laurent AUDOUIT**
- **Monsieur Xavier COUTANT**
- **Monsieur Vianney FONTENEAU**

Propositions pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'élection du nouveau conseil municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Monsieur le Maire rappelle également que la CCID intervient en matière de fiscalité directe locale. Elle a pour mission l'évaluation des impôts directs locaux payés par les ménages (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties…). Monsieur le Maire poursuit en précisant que si les tarifs d'évaluation des propriétés bâties et non bâties sont arrêtés par le service des impôts, la CCID participe en amont à leur évaluation, aux côtés de l'administration fiscale.

Cette commission comprendra (outre le Maire ou l'Adjoint délégué, Président) **8** commissaires titulaires et **8** commissaires suppléants, dont 1 commissaire titulaire et 1 commissaire suppléant hors commune, qui seront désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques.

Afin de se conformer au cadre réglementaire, une liste de présentation comportant **32** noms pour les commissaires titulaires et suppléants sera adressée à Monsieur le Directeur des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste suivante en double nombre pour qu'il choisisse les personnes constituant la Commission Communale des Impôts directs :

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS	
TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
Jean-Claude GUIET	Chantal BONALY
Régis WIRTZ	Bruno FORTIN
Didier TOUZE	Catherine FUCHE
Emilie GODIN	Laurent AUDOUIT
Mélanie GUILLOTEAU	Claudine FERCHAUD
Pascal LANDREAU	Vianney FONTENEAU
Soutsakhone BAUDOUIN	Raphaël COUTOLLEAU
Nadège BERAULT	Yannick HELARD
Stéphany OUVRARD	Sébastien CHOTARD
Nathalie SUIRE	Delphine DESCOTIS
Odile CHIRON	Xavier COUTANT
Jacques BAUDRY	Mickaël BODET
Dominique SIMONNEAU	Christian BERNARD
Jean-Pierre CHAVASSIEUX	Daniel COUTAND
Domiciliés hors commune	**Domiciliés hors commune**
Jacques GABORIT	Pierre AIELLO
Josette GOUJON	Dominique LEVRON

Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessus.

II-RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAL

Délibérations

Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations communales, des nouveaux besoins à satisfaire, des évolutions des missions de services ou de certains postes.

En conséquence, afin de répondre d'une part aux besoins en cours des services, et d'autre part d'adapter les moyens, il convient d'actualiser le tableau des effectifs et de procéder à des réajustements depuis la séance de conseil municipal de février 2020.
En effet, cette actualisation des effectifs intègre :

1/ La **création** des postes suivants **:**

Pour la filière administrative :

- La création de **1** poste d'Adjoint administratif territorial à temps non complet **28/35ème** – catégorie C ; poste nécessaire pour le recrutement d'un gestionnaire Ressources Humaines-Comptabilité, suite à la réorganisation des services engagée par la commune,

- **La création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe catégorie B, poste à temps complet ; poste** nécessaire pour la Direction Générale des Services**, poste créé à compter du 29 août 2020.**

Pour la filière technique et sociale :

- **La création d'un poste d'Agent de maîtrise principal,** catégorie C à temps complet ; suite à l'avancement de grade d'un agent et au passage prochain en CAP du Centre de gestion 49.

2/La **transformation** du poste suivant :

Pour la filière administrative :

- **La transformation d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet, catégorie C, avec le passage de 28/35ème à 30/35ème, pour assurer la mission d'Accueil, à compter du 1er juillet 2020.**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTUALISE le tableau des effectifs, avec les transformations suivantes au tableau des effectifs :

1/La création des postes suivants :

Pour la filière administrative :

- La création de **1** poste d'Adjoint administratif territorial à non complet **28/35ème** - catégorie C ; poste nécessaire pour le recrutement d'un gestionnaire Ressources Humaines-Comptabilité, suite à la réorganisation des services engagée par la commune,

- **La création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe catégorie B, poste à temps complet** et nécessaire pour la Direction Générale des Services, **poste créé à compter du 29 août 2020.**

Pour la filière technique et sociale :

- **La création d'un poste d'Agent de maîtrise principal,** catégorie C à temps complet ; poste nécessaire pour l'avancement de grade d'un agent avec un passage en Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine-et-Loire (CDG 49).

2/La transformation suivante : modification de la durée hebdomadaire des services d'un poste

Pour la filière administrative :

- **La transformation d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet, catégorie C, avec le passage de 28/35ème à 30/35ème, pour assurer la mission d'Accueil, à compter du 1er juillet 2020.**

NOTE que :
- Les crédits afférents à la présente délibération seront inscrits au budget,
- La présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire,
- La présente délibération sera adressée à Monsieur le Trésorier.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs	**Durée hebdomadaire de service**
SERVICE ADMINISTRATIF			
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	35/35ème
Rédacteur principal de 2ème classe	**B**	**1**	**35/35ème**
Rédacteur	**B**	**1**	**35/35ème**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	**C**	**1**	**35/35ème**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	**C**	**1**	**32/35ème**
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	**C**	**1**	**35/35ème**
Adjoint administratif	**C**	**1**	**35/35ème**
Adjoint administratif	**C**	**1**	**28/35ème**
Adjoint administratif	**C**	**1**	**30/35ème**
Adjoint du patrimoine	**C**	**1**	**18/35ème**
SERVICE TECHNIQUE ET SOCIAL			
Technicien principal de 1ère classe	**B**	**1**	**35/35ème**
Agent de maîtrise	**C**	**1**	**35/35ème**
Agent de maîtrise principal	**C**	**1**	**35/35ème**
Adjoint technique principal de 1ère classe	**C**	**3**	**35/35ème**
Adjoint technique principal de 2ème classe	**C**	**3**	**28/35ème**
Adjoint technique principal de 2ème classe	**C**	**1**	**30/35ème**
Adjoint technique	**C**	**3**	**35/35ème**
Adjoint technique	**C**	**1**	**28/35ème**

Renouvellement de l'adhésion au service paye du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine-et-Loire (CDG 49)

Monsieur le Maire indique que le CDG 49 a interrogé les services pour savoir si la commune souhaitait reconduire l'adhésion pour la mission d'élaboration du service paye pour la durée du présent mandat, relativement aux prestations d'élaboration mensuelles des bulletins de salaire et des déclarations annuelles liées à la paye.

Puis, il propose au Conseil municipal de :
1/ l'autoriser à renouveler l'adhésion de la collectivité au service paye du CDG 49 via la passation d'une convention,
2/ l'autoriser en conséquence à signer ladite convention à intervenir ; convention formalisation les prestations de confection et suivi de la paye pour la commune de Maulévrier.

Entendu ces explications et propositions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler son adhésion au service paye du CDG 49 (Pour les prestations d'élaboration mensuelle de la paye et les déclarations annuelles s'y rapportant),

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir ; convention formalisant ces prestations demandées au Centre de Gestion du Maine-et-Loire, et annexée à la présente.

III-PATRIMOINE BATI / URBANISME

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Maulévrier

Monsieur le Maire rappelle que le PLU expose le projet global d'urbanisme ou le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui résume les intentions générales quant à l'évolution de la commune.

Monsieur le Maire informe sur l'état d'avancement de la procédure engagée dans le cadre de l'extension de l'entreprise GABORIT et gérée par l'Agglomération du Choletais (AdC) :

L'entreprise GABORIT située au lieu-dit la Grande Nillière (spécialisée dans la production et la transformation de produits laitiers et fromagers) connaît quelques dysfonctionnements dans l'organisation de son site actuel et souhaite donc agrandir son bâtiment d'une surface d'environ 5 000 m^2.

L'entreprise se situe dans une zone agricole, zone permettant des extensions de bâtiments non agricoles dans la limite de 50 % de la surface du bâtiment existant.
Dans sa rédaction actuelle, le PLU ne permet pas la réalisation du projet de l'entreprise GABORIT, il a donc été décidé de faire évoluer ce PLU pour leur permettre cet agrandissement et contribuer à l'accroissement de leur activité ainsi qu'à la pérennité de l'entreprise.

Afin de pouvoir faire évoluer le PLU dans ce sens, il est donc nécessaire de réaliser une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.
Le dossier est soumis à enquête publique.

Pour cette enquête qui se déroulera sur la commune à partir du mardi 30 juin et jusqu'au vendredi 17 juillet prochain, il y aura 3 permanences physiques (2 à la mairie de Maulévrier et 1 à l'Agglomération du Choletais) :

- Le mardi 30 juin de 9 h à 12 h (Mairie de Maulévrier),
- Le vendredi 17 juillet de 15 h à 17 h (Mairie de Maulévrier),
- Le mercredi 8 juillet de 13 h 30 à 17 h 30 (Hôtel de Ville-Hôtel d'Agglomération de Cholet).

Monsieur le Maire a échangé avec l'AdC - Direction de l'Aménagement quant au réseau routier pour lequel une hausse du trafic, ne serait pas sans impact.

Délibération

Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais : avis du conseil municipal à émettre par délibération

Monsieur le Maire informe que lors de son Conseil Communautaire du 17 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). En tant que territoire limitrophe, la commune doit être consultée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-9,

Vu la délibération du Conseil de communauté de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 17/12/2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais (objectifs poursuivis et modalités de la concertation),

Vu le courrier de Monsieur le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais réceptionné le 25 février 2020, soumettant pour avis, au titre des PPA (Personnes Publiques Associées), à la commune de **MAULEVRIER,** le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bocage Bressuirais,

Vu l'ordonnance N° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire due au covid-19 et stabilisant les mesures de suspension et de report des délais applicables au PLUi en cours, du fait de la crise sanitaire,

Considérant que la gouvernance mise en place pour l'approbation du PLUi du Bocage Bressuirais a permis aux représentants de la commune de **MAULEVRIER** de participer à la définition du projet,

Considérant que le projet de PLUi du Bocage Bressuirais arrêté par le Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais est compatible avec le respect des objectifs de développement de la commune, les contraintes et les aspects environnementaux de la commune de **MAULEVRIER,**

Le Conseil Municipal de la commune de MAULEVRIER, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU BOCAGE BRESSUIRAIS, ARRETE ET TEL QUE PROPOSE.

IV-FINANCES

Délibération

Décision modificative de crédits N°1 / Budget communal

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants pour le budget principal de la commune. Ces régularisations correspondent à des annulations de titres en section de fonctionnement et à des achats de matériel de bureau en section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 66 **D 673 Titres annulés**	+ 2500€
Chapitre 011 **R 6419 remboursement sur rémunération du Personnel (remboursement assurances)**	+ 2500€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération n°040 Revitalisation centre-bourg -chapitre 21 **D 2135 installations agencements**	- 2000€
Opération n°050 Achat de matériel administratif -chapitre 21 **D2183 achat de matériel de bureau – informatique**	+2000€

Entendu ces explications et propositions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE, PRECEDEMMENT EVOQUEE.

Indemnité de gardiennage annuelle de l'église Saint-Jean Baptiste à Monsieur le Curé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que :

La commune versait préalablement une indemnité de gardiennage de l'église St Jean Baptiste à Monsieur le curé Aymeric DE SALVERT depuis septembre 2019. Ce dernier a été remplacé par le curé Maurice SANOU qui assure dorénavant cette mission de gardiennage,

Conformément à la législation en vigueur (circulaires ministérielles du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011) qui fixe le montant d'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales ; le montant à verser à Monsieur le curé Maurice SANOU s'élève à **120.97€/an** (Indemnité pour un gardien ne résidant pas dans la commune mais visitant l'église à des périodes rapprochées).
Il convient donc de verser l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église Saint-Jean Baptiste à Monsieur le curé Maurice SANOU.

Entendu ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE VERSER l'indemnité de gardiennage de l'église Saint-Jean Baptiste à Maulévrier, à Monsieur le curé M. SANOU, dont le montant est fixé à 120.97€ par an.

Budget principal de la commune : reprise de provision et constatation de l'irrécoubrabilité de créances

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que, les titres émis à l'encontre de Décopaline, locataire d'un bâtiment communal, en liquidation judiciaire depuis 2013, n'ont pas été recouvrés.

Monsieur le Maire précise que selon le Code Général des Collectivités Territoriales en application de l'article R 2321-52 alinéa 3, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante

lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque « d'irrécouvrabilité » estimé par la collectivité, à partir d'informations communiquées par le comptable.
C'est le cas pour les titres émis à l'encontre de Décopaline, sommes non recouvrées sur le budget principal de la commune, qui correspondent au remboursement des loyers et frais d'électricité pour 2013 pour une somme totale de **22 335,92 €.**

En 2017, avait été constituée une provision pour le remboursement des loyers et frais d'électricité et il avait été inscrit à l'article 6817 du budget les montants suivants :
- 5 700 € pour l'exercice 2017,
- 5 700 € pour l'exercice 2018,
- 5 700 € pour l'exercice 2019,
- 5 235,92 € pour l'exercice 2020.

Entendu ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE une reprise de la provision pour un montant de 22 335.92€ (provision pour le remboursement des loyers et frais d'électricité), et de l'inscrire à l'article 7817 avec les montants comme suit :

- 5 700 € pour l'exercice 2017,
-5 700 € pour l'exercice 2018,
- 5 700 € pour l'exercice 2019,
- 5 235,92 € pour l'exercice 2020.

V – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Monsieur le Maire informe que le projet d'aménagement du nouveau centre-bourg, engagé sous le mandat précédent, est au centre d'une réunion avec le cabinet Rigaudeau, maître d'œuvre, ce jeudi 25 juin.
Cette rencontre vise à faire un point sur les deux opérations inscrites au budget primitif 2020, « Revitalisation du centre-bourg 1 » et « Aménagement sécurité centre-bourg 2 », ayant fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).
En parallèle, il sera effectué un état du budget communal au sortir de la crise sanitaire afin que le conseil municipal puisse se donner une orientation quant à ce projet structurant, phasé sur trois années pour un montant d'un million d'euros.

VI- COMMISSIONS

COMMISSION PATRIMOINE BATI - Mélanie GUILLOTEAU

Madame Mélanie GUILLOTEAU, adjointe au Maire, en charge du Patrimoine bâti présente le compte-rendu de sa commission.

La commission Patrimoine bâti s'est réunie le jeudi 4 et mardi 16 juin.

Concernant la salle des fêtes, le choix des couleurs de peinture pour les cinq portes de placard et de celle des loges s'est porté vers le coloris Sable (RAL 105) et les travaux de peinture réalisés. Ces placards étant destinés aux associations utilisant la salle des fêtes. Les lavabos ont été installés et l'ensemble des travaux (peinture, faïence, finitions) sera achevé d'ici une quinzaine de jours

Pour la salle de sports, le projet des tribunes a été adressé à l'entreprise Apave, spécialiste de la maîtrise des risques, afin de s'assurer que l'équipement remplit les conditions de sécurité. La commission demeure en attente de leur retour. En revanche, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), qui doit également être consulté, a rendu son avis ; un avis favorable.
Le jeudi 25 juin dernier, la commission et Jean-Michel ABELLARD, Responsable des Services Techniques (RST) ont rencontré l'entreprise Batibois afin de définir la date de démarrage des travaux, située dans le courant de la semaine du 6 juillet.

Au niveau du restaurant scolaire, une fuite d'eau a été constatée au niveau de la verrière. Malgré l'intervention de l'entreprise Grunwald au mois de mai, la fuite d'eau a persisté et a nécessité une seconde intervention ce mois-ci, avec le changement d'un joint.

L'église a, quant à elle, une fissure, située sur la façade donnant sur le côté du jardin du presbytère, qu'il convient de surveiller. Des témoins, trois sur le mur extérieur et un à l'intérieur de la fissure, vont être posés afin de vérifier si la fissure s'accroît.

Au sein de l'église, un projet d'exposition des clés de voûte dans la base du clocher est porté par la communauté paroissiale. Pour l'installation des neufs panneaux d'exposition et la sécurisation du public, des aménagements doivent être réalisés et à la charge de la commune. Ce projet pourrait voir le jour à l'occasion des prochaines Journées du patrimoine, et rester de manière pérenne en tant qu'exposition permanente. Le conseil municipal formule un avis favorable sur ce projet.

Pour l'école Victor Hugo, la commission étudie la suite la demande de la Direction portant sur la réfection des peintures des quatre classes, accueillant les élèves élémentaires.

Madame Mélanie GUILLOTEAU informe que lors des prochaines réunions de la commission, les membres poursuivront la visite des bâtiments communaux et invite les conseillers municipaux à se joindre à eux. En conclusion, Madame Mélanie GUILLOTEAU souligne qu'à l'issue de ces deux réunions, un bilan a été fait de prendre soin du bâti existant.

COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE - Didier TOUZE

Monsieur Didier TOUZE, adjoint au Maire, en charge de l'Aménagement de l'espace, présente le compte-rendu de sa commission.

Lors de sa réunion du jeudi 4 juin, la commission a fait le point sur les travaux engagés :

Le fleurissement de la commune a été effectué avec l'installation de jardinières à la mairie et sur le parking du Parc Oriental, d'une colonne au niveau du rond-point de la mairie, la plantation sur le rond-point en direction de Cholet…

La commune est dotée d'un circuit du patrimoine articulé autour d'une quinzaine de panneaux d'information sur les différents édifices et lieux de la commune. Certains d'entre eux, usés, décolorés, sont en train d'être refaits.

Le terrain de pétanque a été nettoyé, ragréé en sablon. A l'automne, il sera posé un drain afin de faciliter l'écoulement de l'eau.

La commune dispose d'aires de jeux et la commission a engagé une démarche de réparation ou de remplacement de certains jeux afin de maintenir le nombre et la qualité de ces équipements à la disposition des Maulévrais.

La commission a également démarré le projet d'installation d'un panneau « Une naissance, un arbre », en lien avec la plantation de 34 arbres effectuée en 2019, dans le jardin du Clos du Moulin, afin d'honorer les 34 bébés nés cette année-là. Chacun des prénoms serait inscrit sur le panneau et le Conseil Municipal des Enfants serait associé lors de l'inauguration.

Concernant l'avenue du Général de Gaulle et les travaux d'assainissement destiné à la mise en séparatif, les branchements sont faits. L'Agglomération du Choletais (AdC), en charge des travaux, a l'obligation de remettre en état uniquement la voirie ayant été creusée. La municipalité, souhaitant, que l'ensemble du tapis puisse être (re)fait va prendre en charge les travaux estimé à 25 000 euros. Une demande d'aide financière sera déposée auprès l'AdC.

Des travaux sont en attente. C'est le cas du rond-point situé au niveau de la rue Joseph Devanne pour lequel des aménagements vont être réalisés comme la pose de lumières clignotantes solaires afin de renforcer le ralentissement des véhicules.

Pour la rue Saint-Louis, la fin des travaux, à savoir réalisation du parking et des trottoirs, reste toujours conditionnée à l'intervention de l'entreprise Orange pour enfouir les réseaux. Un rendez-vous avec le Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire (SIEML) est fixé le lundi 6 juillet prochain afin de (re)planifier le planning.

Concernant le parking Alliot, suite à l'ancien garage abattu, la commission étudie deux projets :
La reconstruction du mur de pierres, préconisé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) ; l'UDAP qui a été consultée car le parking se situe dans le périmètre du château Colbert, et un second projet à l'initiative de la commission autour de la végétalisation de cet espace.

Quant aux projets, plusieurs sont en cours :
Quatre arrêts de bus, avec abri à vélo sécurisé, seront installés dans la commune, au niveau du boulevard Edouard Colbert, de l'avenue du Général de Gaulle, de la rue Jeanne d'Arc et du collège Daniel Brottier. Ces installations sont gérées et financées par Transports Publics du Choletais (TPC), établissement public en charge du transport sur le territoire.
La commission constate le manque de parkings à vélos et au-delà de voies douces au sein de la commune et informe qu'une réflexion va être engagée.

Différentes liaisons douces et sécurisées sont en projet pour relier Saint-Pierre-des-Echaubrognes, Yzernay et le secteur de Touvois. Un contact sera prochainement pris avec les propriétaires des terrains concernés par ces projets.

Pour l'aménagement de la place Emilie Chacun, la commission a repris l'étude du projet entamée sous le précédent mandat afin de l'amener à son terme le plus tôt possible.

COMMISSION VIE SOCIALE ET EDUCATIVE - Stéphany OUVRARD

Madame Stéphany OUVRARD, adjointe au maire, en charge de la commission vie sociale et éducative présente le compte-rendu de sa commission.

La commission s'est réunie le samedi 20 juin avec à l'ordre du jour le retour obligatoire à l'école. Lequel a nécessité de réajuster le protocole sanitaire à l'école Victor Hugo et Saint-Joseph. Concernant le collège Daniel Brottier, les élèves de 6e ont laissé, au 15 juin, la place à ceux de 4e et les élèves de 5e à ceux de 3e au 22 juin.

Au niveau du restaurant scolaire, géré par l'Association des Parents d'Elèves du Restaurant Scolaire (APERS), il accueille les élèves de Saint-Joseph pour la pause méridienne. Ceux de l'école Victor Hugo se rendent en salle Alliot et pour les collégiens, les repas sont apportés sur place et servis aux collégiens.

La crise sanitaire ne permettant pas le déplacement des élus dans les écoles pour présenter le Conseil Municipal des Enfants (CME), la commission a opté pour la réalisation d'un tract remis aux élèves. Selon les réponses, les élections pourraient se dérouler avant les congés de la Toussaint.

Madame Stéphany OUVRARD informe de sa participation, aux côtés de Monsieur le Maire et de Didier TOUZE, à une rencontre au Gérontopôle, au Conseil départemental de Maine-et-Loire, le vendredi 19 juin dernier sur le parcours résidentiel. Il s'agit d'une démarche engagée sous le précédent mandat et axée sur le vieillissement de la population, avec deux enjeux : la perte d'autonomie à domicile et la hausse du degré de dépendance. Autrement dit, comment accompagner nos aînés ? Quelle prise en compte dans la politique publique d'aménagement ? Une prochaine rencontre est prévue au mois de septembre à la mairie et les conseillers municipaux le souhaitant peuvent rejoindre le groupe de travail.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) se réunira le jeudi 2 juillet prochain avec à l'ordre du jour :
Election des membres, présentation du CCAS, fixation des tarifs du Pôle Enfance, règlement de la Banque alimentaire, adhésion au service Paye du Centre de Gestion de Maine-et-Loire, délibération pour un prêt remboursable, étude des demandes d'aide.

La commission a lancé la préparation du Repas des aînés, qui se déroulera le dimanche 25 octobre prochain, à la salle des fêtes. En raison de la crise sanitaire et du report des locations de la salle des fêtes, ce rendez-vous n'a pas pu être fixé un samedi. Mais ce sera le cas en 2021.
Madame Stéphany OUVRARD lance un appel à l'ensemble du conseil municipal pour participer à l'animation de cette journée.

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE - Pascal LANDREAU

Monsieur Pascal LANDREAU, adjoint au maire, en charge de la Vie associative et culturelle présente le compte-rendu de sa commission.

Durant la période de confinement, la commission a fait plusieurs réunions en visioconférence et a pu ainsi finaliser, suivre et amorcer des projets.

Au sujet du concours des Maisons fleuries, Monsieur Pascal LANDREAU rappelle qu'il constitue un des points de la charte du label Station Verte. Son intérêt est donc toujours aussi marqué et le jury, constitué de quatre binômes dont d'anciens conseillers municipaux, a beaucoup apprécié la visite de la commune. Le jury se réunira au mois de septembre pour sélectionner les lauréats ; lesquels seront dévoilés lors de la cérémonie des vœux du Maire, en janvier.

La communauté paroissiale avait demandé la reproduction du flyer de l'église Saint-Jean Baptiste à destination des touristes. Après consultation, l'impression de 500 exemplaires a été confiée à l'entreprise Vague d'idées.

La société STB 360 sollicite les élus afin de renouveler la prise de vue effectuée lors de la campagne électorale et ce, pour utiliser la technique de la « photographie composite ».

Le Flash municipal sera livré le jeudi 25 juin et après consultation, c'est l'entreprise Vague d'idées qui a été retenue pour sa conception graphique et son impression. Pour la distribution des écarts, les conseillers municipaux seront invités à venir retirer les exemplaires de leur secteur. Quant aux centre-bourg et zones artisanales, la distribution est confiée à Madame Gaëlle BODY, employée par l'APERS.

La réunion des associations aura lieu ce jeudi 2 juillet, à 19 h, à la salle des fêtes. C'est un rendez-vous annuel auquel les quelque 60 associations sont conviées pour, notamment, faire la connaissance des membres de la commission, définir le planning des salles pour la prochaine saison, remettre des badges d'accès, et au-delà échanger.

La commission suit la refonte du site internet en cours, avec une finalisation attendue à la rentrée.

Monsieur Pascal LANDREAU informe que la compagnie de théâtre *Le temps est incertain mais on joue quand même !* donnera une représentation de sa pièce « Je vous parle de Jérusalem » d'Arnold WESKER, le mardi 7 juillet, à 21 h, au Château Colbert.

VII– QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire précise que le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du mercredi 4 mars 2020 (vote du budget 2020), et le document budgétaire Budget primitif 2020 seront transmis avec le compte-rendu de cette séance.

Monsieur le Maire rappelle que le prochain conseil municipal se déroulera le mercredi 22 juillet, à 20 h.

Quant au Conseil Communautaire d'installation de l'Agglomération du Choletais se déroulera le mercredi 15 juillet, à 18 h.

Signatures

Feuille de présence

Séance levée à 23 h 08